

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Le 22 mai 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2018

Présents Mmes COATTRENEC DALLES KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN.

Mrs ARMAND BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

Absent : Mmes MULLER, SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 09 avril 2018 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Monsieur VERGUIN Laurent - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire procède au tirage au sort du jury d'assises 2019. Il précise que ce tirage au sort se fait d'après les listes électorales des Communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey. Un tirage préliminaire désigne la commune sur laquelle porte le premier tirage au sort. Cette opération est renouvelé autant de fois qu'il y a de jurés à désigner soit 12 jurés Ces personnes pourront être appelées à faire partie d'un jury d'assise au cours de l'année 2019.

ST AUPRE

255 CURCI Jean Pierre

45 BALME Mathieu

368 ENSELME Jean Paul

701 PERRIN Noëlle épouse BUISSIERE

489 GUITTON Valentin

715 PILLOSIO Isabelle épouse ROSSET

ST ETIENNE DE CROSSEY

1092 HEYMANN Dominique épouse GERMA

1590 PAGLIERO Pierfranco

1238 LEONE Christophe

2057 THEROND Amélie

ST NICOLAS DE MACHERIN

143 BRUGIDOU Myriam épouse PERRIN

315 FERREIRA Daniel

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 24/2018 : Renonciation droit de préemption urbain - Vte LAROCHE/VINCENT-PUPIER

Décision 25/2018 : Renonciation droit de préemption urbain - Vte DI CATERINA/ROUX

Décision 26/2018 : Renonciation droit de préemption urbain - Vte COLOMBE/MERLET

Décision 27/2018 : Renonciation droit de préemption urbain - Vte MURE/STAUB ZERLUTH

Décision 28/2018 : Contrat de cession du spectacle "Le P'tit Cirk"

Décision 29/2018 : Avenant N°3 au contrat d'assurances flotte automobile

Décision 30/2018 : Contrat de location Madame JACOLIN

Décision 31/2018 : Contrat de location Monsieur MOSEGUI

Décision 32/2018 : Contrat "Berger Levrault échanges sécurisés"

Délibération N° 42/2018 :

Madame MARRANT, Adjointe à l'urbanisme, expose au conseil les raisons de la modification n°1 du PLU qui a été lancé par délibération du Conseil municipal en avril 2017.

Les motifs : Prise en compte du Schéma de gestion des Eaux Pluviales (SDEP) qui propose, après diagnostic, des solutions pour remédier aux dysfonctionnements constatés et un zonage afin de définir les modalités de gestion des eaux pluviales.

Il faut donc modifier le document d'urbanisme pour traduire ces modalités de gestion des eaux pluviales dans le règlement du PLU et inscrire les emplacements réservés nécessaires pour la réalisation à moyen terme des ouvrages localisés afin de réduire les risques, le but étant de garantir la sécurité des biens et surtout des personnes.

La modification du PLU vise donc à reprendre dans toutes les zones les dispositions du SDEP en particulier celles concernées par un risque de glissement de terrain.

Le règlement écrit a été modifié pour prendre en compte les évolutions législatives entrées en vigueur depuis l'approbation du PLU, notamment :

- La LOI ALUR qui a supprimé les COS :

Le règlement est mis à jour dans toutes les zones et les articles sur la densité en zone UD sont reformulés.

-intégrer La LOI Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui permet la création d'annexe ou des extensions limitées dans les zones A ou N du PLU pour les constructions à usage d'habitations existantes à la date d'approbation du PLU →Le règlement est modifié pour la zone Nsa.

La présente modification permet également un ajustement de certains articles du règlement pour une meilleure compréhension et utilisation des règles :

- l'article 11 qui définit l'aspect extérieur des constructions et aménagement des abords.

- l'article 2 qui précise l'implantation des annexes aux constructions principales.

- l'article 12 sur le stationnement en zone UA

Deux erreurs graphiques ont été relevées dans le PLU approuvé et sont corrigées dans la présente modification : un report de la zone de risques faibles et une dénomination de zone imprécise (zone UB au lieu de UBh).

Une modification portant sur le périmètre de la zone Ncl de stockage de matériaux correspondant mieux aux réalités de terrain.

Les emplacements réservés sont mis à jour (suppression sur une parcelle acquise par la commune, ajustement d'un emplacement réservé suite à l'avancement du projet de carrefour d'entrée dans le village, ajout d'un emplacement réservé pour la gestion des risques.)

Les captages d'eau potable sont précisés (règlement graphique et écrit) pour mieux protéger la ressource en eau.

Madame Marrant précise que lors de l'enquête publique certaines demandes n'ont pas été prises en compte car elles ne pouvaient entrer dans le cadre de cette modification.

Elle remercie les membres de la commission et Madame Valérie Tcholakian, agent chargé de l'urbanisme, pour leur implication tout au long de cette modification.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération 33/2017 du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire 2018-15 en date du 22 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Monsieur le Maire indique les modifications apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Le Conseil départemental demande que l'ER n°9 instauré dans le PLU approuvé d'une superficie de 833 m² soit ajusté mais maintenu dans le cadre de la présente modification, au bénéfice du Département avec pour vocation l'aménagement routier de l'entrée Est de Saint Etienne de Crossey. L'emplacement réservé n°9 est réduit aux seules parcelles n°21 et 22 (superficie de 329m²). Les bénéficiaires sont mis à jour pour prendre en compte la

dénomination actuelle de la collectivité départementale (Conseil départemental au lieu de Conseil général au moment de l'approbation du PLU)

Le Schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) est modifié pour prendre en compte les remarques relatives à des erreurs graphiques de Mr DELPHIN et Mme REMOND. Le SDEP modifié est joint en annexe du PLU modifié.

Le recul (règle graphique) en zone UBb à la Barlière est supprimé. Comme dans le reste de la zone UBb, la gestion qualitative et paysagère des limites séparatives sera traitée par des haies végétales dans le recul imposé dans toute la zone, soit 3m.

Le règlement de la zone Ncl est complété comme le prévoit l'arrêté de 2004 : le PLU modifié autorise "les constructions, travaux ou ouvrages destinés à l'activité canine et équestre, et installations classées liées à la production et au stockage de granulats sous réserve que les dispositions soient prises pour qu'il n'en résulte pas une création ou une aggravation des risques incompatibles avec le voisinage"

Le Pays Voironnais demande que soit ajouté dans les zones UA, UB, UC, UD et UE : « le pétitionnaire devra se rapprocher du service de collecte des déchets du Pays Voironnais compétent en la matière, afin d'examiner si la solution de collecte est adaptée au site ». Le règlement des articles 4 des zones concernées est complété de cette disposition sous le chapitre déchets. La zone AU est également concernée, et fait l'objet du même ajout à l'article 4.

Considérant que la modification du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide d'approuver la modification du PLU tel qu'annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié, ainsi que le Schéma directeur des eaux pluviales annexé au PLU, est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Etienne de Crossey aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération N° 43/2018

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTREE : C 504 SUR LAQUELLE SE TROUVE UN LOCAL POUBELLES.

Vu les échanges avec Mr et Mme VANTHOURNOUT souhaitant acquérir une parcelle cadastré C 504, propriété de la commune sur laquelle existe un local poubelles attenant à l'immeuble appartenant aux acquéreurs.

Vu le courrier de la commune du 18 septembre 2017, informant Mr et Mme VANTHOURNOUT de son accord pour céder cette parcelle pour 1 euro symbolique à la condition que les frais de bornage et notariaux soient à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine du 07 novembre 2017

Vu la réponse écrite du 18 décembre 2017 de Mr et Mme VANTHOURNOUT, donnant leur accord pour l'acquisition et la prise en charge des frais de la parcelle.

Vu le bornage effectué par GEO-CONSULT reçu le 22 mars 2018.

Vu la demande de rédaction de l'acte de vente auprès de Maître JACQUOT, notaire à Voiron, désigné par Mr et Mme VANTHOURNOUT.

Monsieur le Maire, afin de pouvoir procéder à la vente de cette parcelle nouvellement cadastrée section C N°1907, demande à l'assemblée délibérante son accord, pour vendre ce bien au prix de 1 euro symbolique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide la vente de la propriété cadastrée « Saint Etienne » Section C N° 1907 au prix de 1 euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire,

à signer tous les documents nécessaires, auprès de maitre JACQUOT, Notaire à Voiron.

Délibération N° 44/2018

Madame Marrant, adjointe à l'urbanisme fait un résumé succinct du PLH du Pays Voironnais. Elle précise que pour Crossey le PLH définit un objectif de 85 logements pour 6 ans à ne pas dépasser sans compter les logements sociaux et les divisions parcellaires.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024
Porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Avis de la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Programme Local de l'Habitat »,

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 28 Février 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 Avril 2018 arrêtant le projet de PLH,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PLH

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2019-2024

1/ Encourager l'attractivité du territoire par un développement résidentiel équilibré, durable et diversifié
Dans le contexte où, depuis quelques années, les dynamiques démographiques et économiques du Pays Voironnais sont ralenties, le développement résidentiel représente un levier important pour stimuler le dynamisme du territoire, notamment par l'économie résidentielle. Le rythme de construction doit permettre de répondre aux besoins, mais aussi être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de la Région Urbaine Grenobloise. Ainsi, l'objectif de construction équivaut à 660 logements/an. Le recensement des projets des communes met en lumière une forte dynamique, cohérente avec l'objectif de construction.

Le développement résidentiel doit également s'organiser dans l'espace, en confortant les pôles urbains, équipés et desservis pour favoriser les fonctionnements de proximité, mais aussi en privilégiant un mode de développement durable et économe en foncier. Pour la première fois sur la dernière période, le développement résidentiel s'est effectué à 70 % sur les 5 pôles urbains + Coublevie : l'effort est à poursuivre pour maintenir ce développement vertueux.

Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, le développement résidentiel doit aussi être qualitatif : l'offre nouvelle doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et s'adapter aux nouvelles attentes résidentielles. Il s'agit particulièrement de rendre la ville désirable, notamment vis-à-vis des familles et des primo-accédants, pour contrebalancer son attractivité naturelle vis-à-vis des seniors. Dans le même temps, le confortement des bourgs et la diversification de l'offre sont des objectifs à poursuivre pour permettre aux communes rurales et périurbaines de renouveler leur population et maintenir leurs équipements.

Pour mettre en œuvre ce développement résidentiel durable, qualitatif, et s'assurer qu'il réponde aux objectifs énoncés, tant en termes de cibles de ménages que de produits logements, le Pays Voironnais mobilise 2 principaux leviers. D'abord la maîtrise de l'aménagement avec l'objectif de renforcer la stratégie Habitat dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes. Puis, la maîtrise du foncier, en lien avec l'EPFLD, avec l'objectif de tendre à une veille foncière plus proactive.

2/ Renforcer l'attractivité du parc existant à travers l'amélioration, la réhabilitation et l'adaptation des logements

Le parc ancien, autrement dit, le « stock » de logements, a un rôle également déterminant dans l'attractivité d'un territoire. Le Pays Voironnais, historiquement engagé dans la réhabilitation du parc privé lance une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en 2018. Dans ce cadre, il s'agira de repérer et accompagner les situations d'habitat indigne, de lutter contre la précarité énergétique, de participer à l'amélioration thermique du parc conformément aux objectifs TEPOS (Territoire à Énergie Positive), d'adapter les logements à la perte de mobilité mais aussi d'inciter la remise sur le marché de logements vacants. Concernant le parc public, la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine est un axe fort, mais il s'agit également de soutenir les bailleurs pour la réhabilitation du parc hors quartier RU en perte d'attractivité.

3/ Conforter l'offre de logements abordables, faciliter l'accomplissement des trajectoires résidentielles et consolider la mixité sociale

A travers ce 4ème PLH, le Pays Voironnais souhaite consolider son action pour permettre à tous, et particulièrement aux plus modestes, d'assurer leur parcours résidentiel sur le territoire. Le logement social constitue un des maillons de la chaîne du logement. La poursuite du rythme de production à hauteur de 155 logements sociaux/an minimum, principalement sur les pôles urbains, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins du territoire (demande sociale en hausse avec plus de 1800 demandes actives), mais aussi pour s'inscrire dans une logique de rattrapage vis-à-vis des nouvelles obligations SRU. Là encore le recensement des projets des pôles urbains, met en évidence une dynamique cohérente avec les objectifs, que le Pays Voironnais s'engage à soutenir dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (instruction, agréments et aides à la pierre). L'accession maîtrisée constitue un autre maillon de la chaîne du logement permettant aux jeunes ménages et aux ménages modestes de devenir propriétaires. Le Pays Voironnais souhaite mieux maîtriser le PSLA, parfois dévoyé, pour garantir qu'il bénéficie bien aux ménages cibles. Aussi, l'objectif est d'expérimenter le Bail Foncier Solidaire : en dissociant le foncier du bâti, ce montage permet de réduire le coût d'acquisition (le ménage achète le logement et loue le foncier), et a en plus la vertu de maintenir l'abordabilité initiale du logement dans la durée en empêchant les plus-values.

Au niveau de la gestion de la demande et des attributions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations validées en Décembre 2016 dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et du Document cadre sur les attributions, à savoir :

- accroître la lisibilité, la transparence et l'équité dans le système d'attribution : rendre le demandeur acteur avec la location active, rendre lisibles les priorités des réservataires.
- garantir l'accès au logement social pour les publics prioritaires, tout en garantissant des attributions territorialement équilibrées,
- organiser un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunal en pilotant le Service d'accueil : améliorer l'information, professionnaliser les guichets, animer le réseau...

Le soutien aux dispositifs d'hébergement est également une priorité de ce 4ème PLH. Il vise notamment à consolider l'offre et garantir son adéquation avec la demande. Dans ce cadre, le Pays Voironnais s'engage à accompagner les projets visant à adapter ou développer l'offre d'hébergement : réhabilitation-extension du Logis des collines, transfert ou réhabilitation du FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), développement de la Pension de Famille, nouveau dispositif dédié aux urgences locales...

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence exercée depuis le 1^{er} Janvier 2017 : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il s'agit de définir une organisation et les moyens associés pour assurer l'accueil des gens du voyage et leur sédentarisation.

4/ Gouvernance, observation et animation : faire vivre le PLH sur l'ensemble du territoire

La politique de l'Habitat se situe aux croisements de diverses compétences et implique un nombre important d'acteurs. Une gouvernance partagée et l'animation permanente du réseau d'acteurs est une condition de réussite des objectifs du PLH. Aussi, l'observation permet de structurer les liens entre acteurs pour partager les connaissances, d'animer la réflexion autour du partage des enjeux et de définir les actions à engager. Il s'agit donc, en confortant les instances PLH et en consolidant l'observation, de faire vivre la politique locale de l'habitat sur l'ensemble du Pays Voironnais, et de favoriser son opérationnalité.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis dans un délai réglementaire de 2 mois sur le projet arrêté donc avant le 29 Juin 2018.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Délibération N° 45/2018

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE
SERVICES ASSOCIES
SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Vu la directive européenne N°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Considérant que le SEDI propose à la Commune de Saint Etienne de Crossey d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la Commune de Saint Etienne de Crossey au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint Etienne de Crossey et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 46/2018

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'UNE PASSERELLE PIETONNE RD49,
ROUTE DE SAINT AUPRE**

Vu l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre de LOCATELLI, établissement secondaire de la société EUROVIA ALPES.

Le montant du marché public est de 108 728,30 € HT soit 130 473,96 € TTC.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché public ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 47/2018

**SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
RENFORCEMENT POSTE ETANG DAUPHIN**

Monsieur GAUJOUR informe l'assemblée que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux intitulée Commune de St Etienne de Crossey – affaire n°17-002-383 – Renforcement poste Etang Dauphin

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 436 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	16 334 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèverait à :	3 102 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études, il convient de

Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
Prendre acte de la contribution correspondante au SEDI

Le conseil, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

1 **Prend Acte** du-projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	19 436 €
Financements externes :	16 334 €
Participation prévisionnelle	3 102 €
<i>(Frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 **Prend Acte** de sa contribution qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **3 102 €**
Ce montant pourra être rajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50% puis solde)

Délibération N° 48/2018

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RENFORCEMENT POSTE GATELIERE ET EXTENSION BT AGRICOLE

Monsieur GAUJOUR informe l'assemblée que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée Commune de St Etienne de Crossey – affaire n°18-001-383 – Renforcement poste Gatelière et extension BT agricole.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	46 437 €
Le montant total des financements externes seraient de :	38 624 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	442 €
La contribution aux investissements s'élèverait à :	7 371 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

1 **Prend Acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	46 437 €
Financements externes :	38 624 €
Participation prévisionnelle	7 813 €
<i>(Frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 **Prend Acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **442 €**

3 **Décide que** la commune notifiera le Permis de construire en faisant référence à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme spécifiant que le GAEC « La poule aux fruits d'or » financera l'extension.

Délibération N° 49/2018

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 DEMANDE DE SUBVENTION

Isolation thermique d'un demi-niveau du rez-de-chaussée de la Mairie

Lutte contre les déperditions énergétiques

Dans le cadre de la programmation 2018 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.L) :

- les travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités sont qualifiés de projets éligibles.

La commune souhaite poursuivre l'isolation thermique de la Mairie débutée en 2014.

L'estimatif du coût de l'opération est de 72 350,00 € HT soit 86 820,00 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :
Coût estimatif H.T du projet : 72 350,00 €
Subvention de l'Etat estimée à 25 % du coût H.T de l'opération soit 18 087,50 €
Soit un autofinancement de 54 262,50 € H.T.
2. Subvention F.S.I.L : Subvention de l'Etat estimée à 25 % du coût H.T de l'opération soit 18 087,50 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE :

- l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 50/2018

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 DEMANDE DE SUBVENTION

Rénovation de la Maison Pour Tous

Dans le cadre de la programmation 2018 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.L) :

- La rénovation thermique ainsi que la mise aux normes et sécurisation des équipements publics sont qualifiés de projets éligibles.

Un réaménagement complet de l'intérieur de ce bien communal est envisagé.

L'estimatif du coût de l'opération est de 225 602,00 € HT soit 270 722,40 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

3. Autofinancement :
Coût estimatif H.T du projet : 225 602,00 €
Subvention de l'Etat estimée à 25 % du coût H.T de l'opération soit 56 400,50 €
Soit un autofinancement de 169 201,50 € H.T.

4. Subvention F.S.I.L : Subvention de l'Etat estimée à 25 % du coût H.T de l'opération soit 56 400,50 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 51/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE**

CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Création d'une porte et d'un passe-plat dans la cuisine de la crèche

Le 11 janvier 2018, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère a accordé à la commune une aide financière pour la réalisation de travaux dans la cuisine de la crèche « les Zébulons ».

Suite à la notification de cette décision d'attribution, la commune doit signer une convention d'aide à l'investissement.

Cette convention rappelle, entre autres, les engagements de la commune, le délai et les modalités de versement de la subvention.

Elle lie les parties jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention d'aide à l'investissement.

Délibération N° 52/2018

AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN MISSION TEMPORAIRE

Monsieur GAUJOUR informe l'assemblée qu'une convention n°CVMT2018-31 a été prise pour la mise à disposition d'un agent par le CDG38.

Un avenant à cette convention stipulant que le contrat de cet agent se termine pendant la période de 25 jours d'essai soit le 29 avril 2018 doit être pris ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°CVMT2018-31.

Délibération N° 53/2018**SIGNATURE CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE PRET DE LA SCENE DEMONTABLE AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les Communes de St Aupre et de St Etienne de Crossey ont acheté en commun une scène démontable qui servira aux animations communales ainsi qu'aux associations des deux communes

Une convention a été prise en 2016 avec la commune de St Aupre et il convient de prendre une délibération pour autoriser le Maire de St Etienne de Crossey à signer une convention réglant les modalités de prêt avec chaque association qui emprunte la scène démontable

Monsieur le Maire après lecture de la convention demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention réglant les modalités de prêt de la scène démontable aux associations qui en font la demande.

Délibération N° 54/2018**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

Après exposé des différents points de ce règlement,

IL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement et de l'autoriser à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Délibération N° 55/2018**PROJET REALISATION LIVRE DU VILLAGE.**

La commune souhaite créer un livre sur l'histoire de son village avec la collaboration de ses habitants, et l'aide d'une journaliste.

Ce livre compilera des sources documentaires diverses. Des sources anciennes, des histoires locales, des récits et mémoires des anciens, des collections particulières d'habitants passionnés par l'histoire de la région.

Sa conception et sa rédaction seront assurées par une journaliste Madame Ségolène POINAS, alors que la mise en page sera assurée par un graphiste.

Le projet sera financé à la fois par des fonds publics (commune de Saint Etienne de Crossey à hauteur de 4 000 Euros TTC maximum, et des fonds Leader), ainsi que par la mise en place d'un financement participatif, via la plateforme COLLECTICITY.

De plus, la commune souhaite mettre en place un système de souscription classique consistant en la réservation d'un livre pour un tarif réduit de 10 € au lieu de 12€. Il conviendra dès lors à Monsieur le maire de prendre une décision autorisant la création d'une régie pour ce service.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

ADOpte :

- l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du dit projet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 56/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION LEADER
PROJET LIVRE DU VILLAGE**

La commune souhaite créer un livre sur l'histoire de son village.

L'estimatif du coût de l'opération est de 11 100 € HT soit 11 100 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le programme LEADER dans le cadre du Fonds Européen pour les projets de réalisant en « zone rurale ».

La commune espère être subventionnée à hauteur de 45 à 55%

Le plan de financement sera annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

ADOpte :

- l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention LEADER

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la demande et à l'obtention de cette subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 57/2018

**LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME
COLLECTICITY**

Le Maire, expose :

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer la réalisation d'un livre sur son histoire. Le projet s'élève à 11 100 euros TTC. Elle autofinancera au maximum 4 000 €.

L'objectif de collecte de dons est donc fixé à 1 000 € au minimum et 6100 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune de Saint Etienne de Crossey.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 15 juin 2018 pour une période de 4 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord en Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 1 000 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 8 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 5% H.T des sommes collectées.

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2018 relatif à la réalisation d'un livre sur son histoire.

La commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est au minimum de 1 000 € et de 6 100 € maximum pour le projet du livre sur l'histoire de la commune, dans les conditions ci-avant évoquées,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity),

d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 58/2018

CONVENTION DE MANDAT SOCIETE Urbanis Finance COLLECTICITY ET LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre la société URANIS FINANCE SAS, dont le siège social est situé au 55, rue de la Boétie 75008 Paris, COLLECTICITY, et la Commune de Saint Etienne de Crossey, représentée par Monsieur Jean-François GAUJOUR Maire,

Considérant les termes de la convention constitutive du financement participatif,

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention constitutive du financement participatif, via la plateforme COLLECTICITY, pour la création d'un livre sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du financement participatif, telle que jointe à la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 59/2018

Participation au capital de BUXIA ENERGIES

Vu l'article 111 de la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 314-27 du Code de l'Energie,

Qui permettent à une collectivité locale de prendre des parts dans le capital de sociétés commerciales, de société d'économie mixte locale constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable,

Vu la SAS BUXIA ENERGIES, domiciliée 125, rue de la Grande Montée 38500 LA BUISSE, qui intervient dans la production d'énergie renouvelable,

Il est proposé de prendre des parts au capital de cette société pour un montant de **1 500€**.

Considérant les termes de la convention constitutive du financement participatif,

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de prendre des parts au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de **1 500 €**.
Soit **30 parts à 50 €**.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit nécessaire à cette prise au capital. Article 261 +1 500 € article 020 dépenses imprévues de la section d'investissement -1 500€.

La présente délibération est adoptée par 17 voix, 1 abstention

Délibération N° 60/2018

VIREMENT DE CREDIT N° 01/2018

Article 261 « titres et participations »

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey souhaite prendre part au capital de la société BUXIA ENERGIES à hauteur de 1 500 €.

Cette décision intervient après le vote du budget primitif 2018. Il est donc nécessaire de modifier les crédits via le poste des « dépenses imprévues » article 020 de la section d'investissement du BP 2018 qui s'élève à 47 816,08 euros. Ce virement de crédit ramène le poste des dépenses imprévues à 46 316,08 euros.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2018 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
261	Titres et participations		1 500,00
020	Dépenses imprévues	1 500 ,00	
Total section		1 500 ,00	1 500,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte par 17 voix pour et 1 abstention, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports:

Une conférence territoriale aura lieu le 24 mai.

Les derniers travaux du camping se réalisent avant une ouverture prévue le 16 juin 2018.

Les 50 ans du tennis de table auront lieu le 16 juin ainsi que le tournoi foot des associations.

Une réunion aura lieu le 5 juin à 18 h 30, avec les associations sportives utilisant le gymnase pour établir le planning

Prochaine commission le 29 juin 2018.

Urbanisme :

La commune prendra en charge l'extension du réseau électrique rue des prairies pour n'avoir qu'une seule tranchée et afin de pouvoir installer des points d'éclairage public.

Le SEDI fera une étude sur les renforcements du réseau électrique en fonction des prévisions de construction. Ceci pour calculer au plus juste les budgets nécessaires à ces extensions.

Une réunion préparatoire à l'exercice sur table du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aura lieu demain mardi, l'exercice sur table se déroulera le 13 juin en présence des élus et du personnel communal.

Prochaine commission le 4 juin 2018.

Travaux :

Les travaux du giratoire de Chartreuse ont commencé le 14 mai. L'éclairage sur le parking de la salle des fêtes est éteint à partir de 22 h. la modification dans les wc de la salle des fêtes a été réalisée par les services techniques.

Les emplois partiels avec le Pays Voironnais vont débiter prochainement. Les travaux avec la Colas de même que les travaux du cheminement piéton des Vachonnes débiteront courant juin.

L'APS de la Maison Pour Tous (MPT) a été validée par les membres du bureau, nous sommes en attente de l'APD pour le dépôt du Permis de construire.

La consultation des entreprises pour les travaux d'isolation du demi-niveau de la mairie devrait être lancée en juin.

Prochaine commission : le 24 mai 2018.

Vie du village

Samedi 26 les chorales de Saint Etienne de Crossey et de Chambaron sur Morge se rencontrent dans le cadre du jumelage. Un concert aura lieu à l'église de St Etienne de Crossey.

Les Estivales auront lieu le 1^{er} juillet avec deux fanfares dont une qui défilera dans le village.

Les 8 et 9 juin auront lieu le spectacle de fin d'année de la MPT.

Les feux de la St Jean auront lieu le 30 juin.

La commission prépare la prochaine saison culturelle.

Le forum aura lieu le vendredi 7 septembre

Le 4 juin une réunion pour la répartition des salles communales réunira les associations utilisatrices

Prochaine commission : 05 juin 2018.

Enfance jeunesse et action sociale

A l'école élémentaire, seule la Directrice n'a pu reprendre son poste. Elle reste en maladie jusqu'à la fin de l'année scolaire

A l'école maternelle, la Directrice ainsi qu'une ATSEM sont en arrêt maladie.

La Kermesse des écoles sera organisée le 30 juin.

La Directrice de la crèche repousse son départ à fin août pour permettre à la nouvelle Directrice de prendre son poste à cette date-là sans mettre la crèche en difficulté.

Un audit a été effectué dans les locaux du restaurant scolaire par Vercors restauration.

L'étude acoustique dans le restaurant scolaire aura lieu le 29 mai 2018.

Le conseil d'école élémentaire se déroulera le 4 juin et l'assemblée générale de la crèche le 7 juin

Le Conseil d'administration d'AEJ est prévu pour demain mardi 23 mai.

Il sera demandé à Madame Cotton, l'architecte qui s'occupe de l'agrandissement de la crèche de faire la consultation des entreprises le plus rapidement possible pour éviter une ouverture des plis pendant les vacances d'été.

Clôture de la séance à 23 h 20

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 11 JUIN 2018 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 29 mai 2018